

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

PRESENTS :

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme QUARANTA Angela, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. TRUBIA Giacomo, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSES :

M. DONY Manuel, M. FISSETTE Michel et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux.

ABSENT :

M. FARINELLA Luciano, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Fonds

2. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2023.

3. Arrêt du Budget communal pour l'exercice 2023.

Fonction 1 - Administration générale

4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), dont la Commune fait partie.

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, dont la Commune fait partie.

6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.

7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.

8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.

9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scrl, dont la Commune fait partie.

10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 de l'Intercommunale Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) Scrl, dont la Commune fait partie.

Fonction 4 - Travaux

11. Marché public de travaux fondé sur un accord-cadre relatif au remplacement des revêtements de sol souples dans les bâtiments communaux (2023-2026) - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

Fonction 4 - Energie

12. Convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Plan d'actions en faveur de l'Energie durable et du Climat de Grâce-Hollogne - Approbation.

Fonction 5 - Affaires économiques

13. Renouvellement et adaptation de la convention relative à l'organisation d'une brocante dominicale sur le territoire communal à conclure avec l'ASBL "La Brocante dominicale du Pérou" - Approbation des termes.

Fonction 7 - Enseignement

14. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage de l'école communale de Bierset.

Fonction 7 - Cultes

15. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2022.

Fonction 9 - Urbanisme

16. Création de voiries (au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale) dans le cadre du projet de permis d'urbanisation de parcelles situées entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité (46 lots à bâtir) - Approbation de la création de la voirie communale.

Récurrents

17. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

18. Enseignement communal - Année scolaire 2022-2023 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

19. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

20. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H33'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20221215-2058)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisement son article 4, § 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2022 approuvant avec réformations la modification budgétaire communale n° 2 de l'exercice 2022 arrêtée par le Conseil communal le 13 octobre 2022.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2023. (REF : DG/20221215-2059)

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur Zone de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18°, prescrivant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la Commune, et, spécialement, les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce compris, dans les zones pluricommunales, la dotation de la Commune à la Zone de police ;

Considérant que les éléments relatifs à la projection du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2023 nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.863.587,89 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 28 novembre 2022 et non rendu à la date de ce 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire un crédit de 2.863.587,89 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2023.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 3. ARRET DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2023. (REF : DG/20221215-2060)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2023 produit par M. le Directeur général, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. le Bourgmestre en charge du Budget, comme le prévoit l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant le rapport favorable du 01 décembre 2022 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du directeur en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire reflètent les besoins recensés pour chaque service durant l'exercice financier et tiennent compte des moyens financiers qui sont mis à la disposition de l'Administration communale ;

Considérant que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; qu'il veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation d'une séance d'information spécifique présentant et expliquant ledit document, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles du budget lui soumis pour l'exercice 2023 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	37.795.631,59 €	24.765.466,88 €
Dépenses exercice proprement dit	37.538.355,06 €	30.716.027,67 €
€Boni / Mali exercice proprement dit	257.276,53 €	-5.950.560,79 €
Recettes exercices antérieurs	17.891.978,45 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	516.905,32 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	6.339.813,01 €
Prélèvements en dépenses	4.900.000,00 €	389.252,22 €
Recettes globales	55.687.610,04 €	31.105.279,89 €
Dépenses globales	42.955.260,38 €	31.105.279,89 €
Boni / Mali global	12.732.349,66 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	53.598.502,63 €	0,00	0,00	53.598.502,63 €
Prévisions des dépenses globales	35.402.632,17 €	0,00	0,00	35.402.632,17 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	18.195.870,46 €	0,00	0,00	18.195.870,46 €

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.519.716,65 €	0,00	0,00	29.519.716,65 €
Prévisions des dépenses globales	29.519.716,65 €	0,00	0,00	29.519.716,65 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.000.000,00 €	--
Subv.fonct.fabr.egl.st Pierre	14.710,52 €	01 septembre 2022
Subv.fabr.egl.st Jean Baptiste	0,00 €	13 octobre 2022
Subv.fabr.egl.st Andre	0,00 €	13 octobre 2022
Subv.fabr.egl.n/dame Auxiliatrice	4.561,20 €	13 octobre 2022
Subv.fabr.egl.st Sauveur	43.500,00 €	01 septembre 2022
Subv.fabr.eglise St.joseph	9.628,00 €	13 octobre 2022
Subv.fabr.egl.st Remy	7.870,18 €	01 septembre 2022
Zone de Police	2.863.587,89 €	--
Zone de Secours	661.845,10 €	--

4. Budget participatif : article 84427/124-48 : 30.000,00 €.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2061)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 novembre 2022 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 28 décembre 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour, soit :

- Point soumis au vote :
 1. Approbation du plan stratégique 2023-2025 d'INTERSENIORS ;
- Points non soumis au vote
 2. Approbation séance tenante du procès-verbal ;
 3. Information sur la présence des Administrateurs aux séances de formation ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le point 1 (soumis au vote) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2022 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

- Approbation du plan stratégique 2023-2025 d'INTERSENIORS.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. TERLICHER, M. HERBILLON, Mme HENDRICKX, M. FISSETTE et Mme CLABECK) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2062)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 novembre 2022 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 20 décembre 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation ;
2. Administrateurs – Démission et Nomination ;
3. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2, du CDLD ;
4. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 de l'Intercommunale ECETIA Srl, soit :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation ;
2. Administrateurs – Démission et Nomination ;
3. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis, alinéa 2, du CDLD ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Srl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mme MORGANTE, Mme QUARANTA, M. FISSETTE et M. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2063)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 18 novembre 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 21 décembre 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente délibération est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI, M. TRUBIA, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et M. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2064)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 novembre 2022 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 22 décembre 2022, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service publics, soit :

1. Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, M. HERBILLON, M. PAQUE, M. GASPARI et Mme BELHOCINE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2065)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 novembre 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl (I.I.L.E.), rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 19 décembre 2022, à 16h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2022 ;
2. Nomination d'un administrateur ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, soit :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2022 ;
2. Nomination d'un administrateur.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. TRUBIA, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et Mme BELHOCINE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2066)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 02 novembre 2022 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) Scirl, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 22 décembre 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Stratégie - Adoption 2022 du Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Participations - Société Sitel (filiale en charge du tri des PMC) - Augmentation de la participation au capital ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scirl (Intradel), soit :

1. Stratégie - Adoption 2022 du Plan stratégique 2023-2025 ;

2. Participations - Société Sitel (filiale en charge du tri des PMC) - Augmentation de la participation au capital ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. TRUBIA, M. PATTI, M. FALCONE, M. FISSETTE et Mme PIRMOLIN).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (CHBA) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20221215-2067)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 29 novembre 2022 de l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 29 décembre 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022 ;
2. Evaluation 2022 du Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Cooptation d'un administrateur ;
4. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2022 de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022 ;
2. Evaluation 2022 du Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Cooptation d'un administrateur ;
4. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (Secrétariat général, rue Laplace, 40, 4100 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme MORGANTE, M. FARINELLA, Mme HENDRICKX, Mme CROMMELYNCK, M. FALCONE).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - TRAVAUX

POINT 11. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX FONDE SUR UN ACCORD-CADRE RELATIF AU REMPLACEMENT DES REVETEMENTS DE SOL SOUPLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (2023-2026) - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20221215-2068)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 en matière de contrats (marchés publics) et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, l'article 42, § 1, 1^o a) (dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 140.000 €) et l'article 43 (conclusion d'accords-cadres) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé le 26 novembre 2022 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux sur base d'un accord-cadre ayant pour objet le remplacement de revêtements de sols souples au sein des divers bâtiments communaux, soit précisément :

1. le cahier spécial des charges N° 3P-678-FH figurant les conditions du marché, dont notamment le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et la durée de l'accord-cadre à conclure avec un seul opérateur économique fixée à quatre années (2023 à 2026),
2. le devis estimatif de la dépense établi au montant global de 65.980,00 € hors TVA ou 79.835,80 € TVA (21 %) comprise, pour la durée de quatre années, l'administration n'étant pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
3. le financement des dépenses de l'accord-cadre par les crédits à inscrire annuellement aux divers articles concernés des services ordinaire/extraordinaire du budget communal, selon la nature des bâtiments ;

Considérant l'avis négatif de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 26 novembre 2022 et rendu le 07 décembre 2022, aux motifs de l'accord-cadre conclu pour le même objet avec la société Visé Color, pour la période 2022-2025, et de l'absence de crédit porté à cet effet au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 3P-678-FH figurant les conditions du marché public de travaux sur base d'un accord-cadre ayant pour objet le remplacement de revêtements de sol souples au sein des divers bâtiments communaux, pour une durée fixée à quatre années (2023 à 2026), tel que dressé le 26 novembre 2022 par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant global de 65.980,00 € hors TVA ou 79.835,80 € TVA (21 %) comprise, pour la durée des quatre années, l'administration n'étant pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Les dépenses du présent marché seront financées par les crédits à inscrire annuellement aux divers articles concernés des services ordinaire/extraordinaire du budget communal, selon la nature des bâtiments.

Article 5 : Le présent dossier de marché est transmis à l'autorité de tutelle, dans le cadre de la tutelle d'annulation.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - ENERGIE

POINT 12. CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE - PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT DE GRACE-HOLLOGNE - APPROBATION. (REF : STC - Energ/20221215-2069)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2015 relative à l'adhésion de la Commune à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept "économie bas carbone", et à la conclusion de la convention des Maires, tel que proposé par la Province de Liège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2016 relative à l'adhésion de la Commune à la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, adhésion par laquelle la Commune s'est engagée :

1. à partager avec les autres signataires une vision pour 2050 consistant à :
 - accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2°C ;
 - renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;
 - accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;
2. à contribuer à cette vision de la manière suivante :
 - réduire les émissions de dioxydes de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
 - augmenter sa résilience au changement climatique ;
 - développer un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
 - veiller à assurer un suivi et faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
 - partager sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat à introduire sur la plate-forme de la Convention des Maires, tel que validé par le Collège communal le 14 août 2019 ;

Considérant que ce Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés par la Convention des Maires et qu'il n'a donc pas été introduit sur la plate-forme de la Convention des Maires dans sa forme finalisée ; que les données pertinentes issues de l'Outil POLLEC n'ont pas pu être encodées sur ladite plateforme ;

Considérant que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du "PAEDC" est une exigence de la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2021 relative à la composition du nouveau Comité de pilotage, dont le rôle est d'orienter et superviser l'élaboration du PAEDC, de coordonner sa mise en oeuvre et de soumettre le résultat de ce travail au Collège communal, afin d'atteindre les objectifs de la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2022 relative à la prise en acte de l'état d'avancement du Plan communal d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) élaboré par son Comité de Pilotage en séances des 02 juin et 22 juin 2022, dont les thèmes abordés sont :

1. l'état des lieux de la politique énergétique locale, au niveau du patrimoine communal, du domaine public, de la mobilité et de la sensibilisation des citoyens aux actions,
2. le bilan des consommations énergétiques et des émissions de CO2, dont les secteurs à prioriser sont le chauffage des bâtiments au niveau patrimonial et le logement au niveau territorial,
3. l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable, dont la conclusion vise à maximiser le potentiel de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques et de chaleur par des pompes à chaleur géothermique ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er décembre 2022 relative à la validation du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) de la Commune finalisé par le Comité de pilotage, afin de le soumettre à la sanction du Conseil communal, dont le contenu s'articule en 6 parties :

1. État des lieux de la politique énergétique locale,
2. Bilan énergétique et CO2,
3. Estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable,
4. Analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique,
5. Proposition de la « Vision à 2050 »,
6. Proposition d'actions comprenant les objectifs sectoriels de l'économie d'énergie par rapport à 2017, selon trois catégories :
 - actions d'atténuation permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - actions d'adaptation permettant de réduire l'impact des changements climatiques,
 - actions permettant de lutter contre la précarité énergétique que rencontre les ménages ou individus.

Considérant que la vision à 2050 et les objectifs à 2030 présentés dans le "PAEDC" respectent les exigences de la Convention des Maires ; que le "PAEDC" n'est pas contraignant mais servira de guide pour la politique à mener pour respecter les objectifs définis et les exigences de la Convention des Maires ; que ce "PAEDC" est évolutif et modifiable en fonction des opportunités (subsides), des besoins et des exigences futures ;

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de M. FALCONE, Echevin en charge du Patrimoine et du Développement durable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour et 1 voix contre (M. TERLICHER),

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) de la Commune, tel que finalisé par le Comité de pilotage et validé par le Collège communal le 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : de charger le Collège communal d'adopter les modalités relatives à l'introduction du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) finalisé et des données pertinentes issues de l'Outil POLLEC sur la plate-forme de la Convention des Maires.

FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES

POINT 13. RENOUVELLEMENT ET ADAPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE DOMINICALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASBL "LA BROCANTE DOMINICALE DU PEROU" - APPROBATION DES TERMES. (REF : Cab BGM/20221215-2070)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2022 relative à l'approbation des termes de la convention relative à l'organisation d'une brocante dominicale en l'entité, à conclure entre l'Administration communale et l'ASBL intitulée "La brocante dominicale du Pérou", endéans la période initiale du 1er avril au 30 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2022 relative à la prolongation de la brocante dominicale organisée en la place publique "du Pérou", en l'entité, de 9h30 à 16h30, durant le mois de décembre 2022 (les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022) et la décision de soumettre à la sanction du Conseil communal une proposition de reconduction de la convention d'organisation de ladite brocante au 1er janvier 2023, avec adaptations ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire la convention d'occupation de la Place du Pérou dans le cadre de l'organisation de la brocante dominicale, pour une durée d'une année prenant cours le 1er janvier 2023 et reconductible tacitement, avec possibilité pour chaque partie d'y mettre fin à l'expiration de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé, et d'augmenter le montant de la redevance due au prorata des 4 mois supplémentaires, en la portant au montant annuel de 3.000 € ;

Considérant qu'il lui appartient de modifier les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure dans ce contexte ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la reconduction d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une brocante dominicale en l'entité, à conclure entre l'Administration communale et l'ASBL intitulée "La brocante dominicale du Pérou".

ARTICLE 2 : Les termes de la convention sont convenus et acceptés tels que définis ci-après :

- **"ENTRE, d'une part,** la Commune de Grâce-Hollogne, sise rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, **ci-après dénommée « La Commune »,**
- **ET, d'autre part,** l'ASBL « La brocante dominicale du Pérou », inscrite à la BCE sous le n° 0785.370.792 dont le siège social est situé Neremweg, 112 à 3700 Tongeren, représentée par Monsieur Serge VAREWYCK, Président, Monsieur Dimitri DARDENNE, Secrétaire, et Madame Emma EHRENTID, Trésorière, **ci-après dénommée « L'Asbl » ;**
- Suite à une demande introduite en date du 5 novembre 2022 et à la décision du Collège communal du 24 novembre 2022 ;

Il est convenu est accepté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune autorise l'Asbl susvisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une brocante dominicale, dans le respect des dispositions qui suivent.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours le 1er janvier 2023 et reconductible tacitement, avec possibilité pour chaque partie d'y mettre fin à l'expiration de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé.

Article 3 – Emplacements, jours et heures de la tenue de la Brocante dominicale

La brocante dominicale a lieu sur la Place des Martyrs de la Résistance, dite "du Pérou" formée par les rues J. Jaurès, A. Materne et G. Matteoti.

Elle se déroule tous les dimanches, de 9h30 à 16h30.

Néanmoins, la Commune se réserve le droit d'occuper et d'utiliser la Place dite "du Pérou" six dimanches par année moyennant une notification préalable d'un mois. La brocante dominicale ne pourra dès lors se tenir ces différents dimanches.

Par ailleurs, lors du week-end au cours duquel se déroule la fête locale de la Place du Pérou, des dispositions particulières seront adoptées afin de permettre la tenue des deux activités simultanément.

Article 4 - Propreté

L'Asbl veillera à ce que les lieux publics mis à sa disposition soient maintenus dans un état de propreté satisfaisant et les résidus de toute nature soient évacués le jour même de la brocante. Une attention particulière sera portée à la propreté des pelouses lesquelles ne seront pas utilisées.

Article 5 – Montage – Démontage

L'implantation, l'alignement, le montage et le démontage, le transport et le ramassage du matériel, de même que le bornage des emplacements sans matériel, leur disposition au sein de la brocante, incombent à l'Asbl.

Pour effectuer le déchargement ou chargement des objets de Brocante, l'accès à l'emplacement de la brocante sera autorisé de 8h30 à 09h30.

La brocante n'est accessible qu'aux particuliers désireux d'exposer et vendre des biens personnels d'occasion. La revente d'objets achetés en lots à moindre coût est tolérée. Aucun autre produit ne sera accepté sur les lieux (ex. vêtements neufs, boissons, alimentation, ...).

Article 6 – Droit d'occupation

L'Asbl s'engage à verser annuellement, avant le 31 décembre de chaque année, à la Caisse communale, sur le compte n° BE88-0682-0143-1641, un droit d'occupation de base d'un montant de 3.000 € pour l'occupation de la Place du Pérou dans le cadre ses activités. Elle peut, si elle le souhaite, verser mensuellement un montant de 250 €.

Ce montant est indexé, une fois par an, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, selon la formule suivante :

$\frac{\text{Droit d'occupation de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$

- *Droit d'occupation de base = droit d'occupation fixé au moment de la conclusion de la convention ;*
- *Nouvel indice = indice-santé du mois qui précède la date anniversaire de la conclusion de la convention ;*
- *Indice de base = indice-santé du mois précédant le mois de la conclusion de la convention.*

Article 7 – Perception des droits de place et ventilation des recettes

L'Asbl procédera à la perception d'un droit de place de 7 € pour un véhicule simple et 10 € pour un véhicule utilitaire.

Les membres du Comité bénéficient du droit d'occupation d'un emplacement chacun à titre gratuit.

Après déduction du droit d'occupation et des polices d'assurances, les recettes sont ventilées comme suit :

- *80 % sont reversées mensuellement à l'Asbl Comité scolaire, inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 408.033.666 et dont le siège social est sis rue Ernest Renan, 30, représentée par Mme Annie CROMMELYNCK, Présidente, et Rebecca GILLET, Secrétaire, sur le compte n° BE88-0682-0143-1641 ;*
- *20 % restent propriété de l'Asbl afin de compenser les frais divers.*

Article 8 – Plan d'implantation

L'Asbl établira chaque dimanche un plan d'implantation identifiant chaque occupant via son numéro de plaque d'immatriculation et le type d'emplacement attribué et conservera tous les plans de l'année à des fins, notamment, de vérification des comptes.

Article 9 – Dispositions exceptionnelles

En cas de travaux, la Commune pourra demander, soit de suspendre la tenue de la brocante, soit d'en réduire la superficie d'emprise.

En cas d'autres circonstances exceptionnelles, la Commune se réserve le droit de suspendre la tenue de la brocante dominicale moyennant un préavis de deux semaines.

Dans ces cas, le montant du droit d'occupation visé à l'article 6 sera réduit proportionnellement à la durée de la suspension imposée de l'activité.

Article 10 – Responsabilité et Assurance

L'Asbl est civilement responsable du fait de son activité et celle de ses membres dans le cadre de la tenue de la brocante.

L'Asbl contractera les polices d'assurances nécessaires pour couvrir, d'une part, sa responsabilité civile et celle de ses membres et, d'autre part, garantir tout risque d'accident.

Les polices devront être souscrites et les documents y afférents devront être présentés à la Commune sur simple réquisition et, en tout état de cause, avant la prise d'effet de la présente convention.

L'Asbl sera garante vis-à-vis de la Commune de toute action judiciaire qui serait intentée à l'encontre celle-ci pour autant que sa responsabilité soit engagée et que les dommages soient causés dans le cadre de son activité.

Article 11 – Cession

L'autorisation accordée par la Commune est limitée à la seule Asbl. Elle ne pourra en aucune manière être cédée, même à titre temporaire, à une autre organisation, association ou toute autre personne morale, sans l'accord de la Commune.

Article 12 – Dissolution - Liquidation

La dissolution ou la liquidation de l'Asbl entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 13 – Déchéance de l'autorisation et de la convention

S'il s'avère que l'Asbl manque aux obligations découlant de la présente convention, le Collège communal adressera un courrier recommandé avec accusé de réception la mettant en demeure de se conformer dorénavant à ses obligations.

En cas de violation renouvelée des obligations, le Collège communal pourra, à tout moment et sans préavis, prononcer la déchéance de l'autorisation et de la présente convention.

Article 14 – Fin de l'autorisation et de la convention

Au terme de la convention, l'Asbl sera seule tenue responsable de l'exécution ultérieure des engagements qu'elle aura contractés pour l'exécution des présentes.

Article 15 – Contestation

Tout litige qui surviendrait dans le cadre de la présente convention sera soumis exclusivement au Juge de Paix du Canton et aux Tribunaux dont dépend la Commune. "

ARTICLE 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET. (REF : Ens/20221215-2071)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67, §2, tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école communale de Bierset s'est inscrite dans la troisième vague des plans de pilotage depuis le 12 octobre 2020 ; que la direction en stage, en collaboration avec l'équipe pédagogique et avec le dispositif d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, a établi un plan de pilotage sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre au sein de l'école et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre ;

Considérant que le plan de pilotage doit être présenté au Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles après avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation et approbation du Pouvoir organisateur ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation dudit plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de notre enseignement communal ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analyse l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifie sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que si le plan est jugé non conforme, le pouvoir subsidiant émet les recommandations à l'attention de l'école afin que celui-ci puisse l'adapter et le retourner dans les délais prévus ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est le signataire du plan de pilotage ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation émis le 13 décembre 2022 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale de Bierset ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale émis le 06 décembre 2022 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale de Bierset ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale de Bierset, Avenue de la Gare, 207, en l'entité, tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours à la date d'approbation du plan par le Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et notamment de transmettre le plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Pilotage".

FONCTION 7 - CULTES

POINT 15. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2022. (REF : DG/20221215-2072)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2022 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 07 octobre 2022 et transmise le 11 dito auprès de la Direction générale communale ;

Vu la décision du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège du 13 octobre 2022 approuvant ladite modification budgétaire, sans remarque, moyennant une correction de 0,32 € (à retirer de l'article R17 des recettes et porter à l'article D6b des dépenses) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Seraing du 14 novembre 2022 relative à son avis favorable émis sur ladite modification budgétaire ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne (elle reste figée à 13.168,52 €, dont 9.217,64 € (70 %) à charge de la Commune de Grâce-Hollogne) ;

Considérant que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2022 d'une somme de 540,00 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 16.520,00 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (Mme PATTI),

ARRÊTE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2022, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 octobre 2022 est

APPROUVÉE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	15.980,00 €	15.980,00 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 540,00 €	+ 540,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	16.520,00 €	16.520,00 €	0,00 €

Article 2 : Aucune intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte n'est sollicitée, celle-ci est maintenue à 13.168,52 €, dont 9.217,64 € à charge de la Commune de Grâce-Hollogne.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, à l'Administration communale de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 16. CREATION DE VOIRIES (AU SENS DU DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE) DANS LE CADRE DU PROJET DE PERMIS D'URBANISATION DE PARCELLES SITUEES ENTRE LES RUES MAVIS ET ADRIEN MATERNE, EN L'ENTITE (46 LOTS A BATIR) - APPROBATION DE LA CREATION DE LA VOIRIE COMMUNALE. (REF : STC-Urb/20221215-2073)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 17 novembre 2022 relative à la prise en acte des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite le 08 février 2022 par la S.A. Lotinvest Development (filiale du Groupe Immobilier) dont les bureaux sont situés rue de la Régence, 58 à 1000 Bruxelles, en vue de la création de 46 lots à bâtir et des voiries les desservant, sur la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 287D5, située entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation susvisée implique l'ouverture, la modification ou la suppression de voiries communales et comprend notamment :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
2. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics,
3. un plan de délimitation ;

Considérant que durant les enquêtes publiques de rigueur, endéans les périodes respectives du 02 mai au 1^{er} juin 2022 et du 28 septembre au 28 octobre 2022, une pétition de seize signatures écrites et six réclamations ont été introduites à l'encontre de ladite demande de permis d'urbanisation et portent sur les points suivants :

- l'état des voiries, l'accès et l'augmentation du charroi des rues Adrien Materne et Arthur Samson ;
- la mise à sens unique de la nouvelle voirie vers la rue Arthur Samson ;
- les problématiques de parcage ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des impacts dudit permis d'urbanisation sur les riverains et des réclamations introduites durant l'enquête publique de rigueur ;

Considérant, néanmoins, que les réclamations ne sont pas pertinentes et que le projet inclut les paramètres suivants :

- tenant compte du Plan communal d'Aménagement (P.C.A.) d'application sur cette parcelle, des accès à la rue Arthur Samson sont prévus et ont pour objectif, d'une part, de connecter les divers quartiers aux alentours du nouveau lotissement et, d'autre part, de réduire le charroi de la rue Adrien Materne ; de plus, la voirie sera partagée et aura le statut de voirie résidentielle

(limitation de vitesse, pas de trottoir) garantissant de ce fait une qualité du cadre de vie et la sécurité des usagers ;

- le besoin en logements sur le territoire de la commune ;
- pour chaque habitation, deux emplacements de parking en terrain propre sont garantis ;
- des emplacements de parcage sont prévus en domaine public afin de gérer l'ensemble du parcage sur site ;
- des aménagements de la voirie Adrien Materne sont prévus dans la demande de permis d'urbanisation et ce, conformément à l'avis de la Conseillère en mobilité de l'Administration communale (pistes cyclables suggérées et réfection des trottoirs) ;

Pour ces motifs et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE la création de voirie, telle que prévue dans la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Lotinvest Development (BCE 0417.100.196), dont les bureaux sont sis rue de la Régence, 58 à 1000 Bruxelles, filiale du Groupe Immoel (BCE 0405.966.675), dont le siège est sis Boulevard Anspach, 1 à 1000 Bruxelles, en vue de la création de 46 lots à bâtir et de la voirie les desservant, sur la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 287D5, située entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre la procédure du présent dossier.

RECURRENTS

POINT 17. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20221215-2074)

I. RÉPONSE A DES INTERPELLATIONS INTERVENUES EN SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022.

Mme BELHOCINE répond à l'interpellation de M. HERBILLON, quant à la situation de l'Agence Immobilière Sociale compétente sur l'entité, et précise qu'il y a actuellement 7 immeubles pris en gestion, mis en location par Agilis et 37 candidats locataires en attente d'un logement. Il y a eu beaucoup de visites de biens soumis à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés mais leur état de délabrement empêchait une prise en gestion par l'Agence.

D'autre part, pour cette année 2022, 112 immeubles ont été recensés comme inoccupés (dont 47 pour la première fois, donc ne donnant pas lieu à la taxation).

M. GIELEN répond à l'interpellation de M. TERLICHER quant à l'évolution des chantiers de voirie, rues des Coqs et M. Body, et explique :

- s'agissant des travaux de la rue des Coqs, l'égouttage est terminé entre la rue Grande et le pont du chemin de fer. Il n'y a pas de rétrécissement au niveau de la rue Grande, la réfection de la voirie et des trottoirs sera faite en une seule phase après les travaux d'égouttage,
- s'agissant des travaux des rues M. Body et Tirogne, une demande de tarmacage à froid a été introduite pour la jonction des voiries. Cependant, en raison des conditions hivernales, elle n'a pas encore pu être réalisée.

II. INTERPELLATIONS ORALES A L'ISSUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE PUBLIQUE

1/ M. PATTI revient sur la problématique d'un stationnement non autorisé d'un semi-remorque rue Jean Volders. Les policiers auraient indiqué qu'ils avaient adressé un rapport à M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre répond que des procès-verbaux d'infraction devraient être dressés.

2/ Mme PATTI indique qu'il serait utile de trouver une solution pour permettre l'accès aux plaines de jeux avec des horaires plus étendus et de rendre celle du site du Corbeau accessible aux poussettes, le tourniquet du site empêchant l'accès.

M. FALCONE observe qu'une réflexion va être entamée et que l'installation du tourniquet sur le site sportif du Corbeau a pour objectif d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés.

3/ Mme PATTI demande quand seront installés les bancs publics sur la Place du Pérou dès lors que les barrières d'accès sont enfin présentes.

M. GIELEN, de concert avec M. le Bourgmestre, ajoute que les bancs sont déjà acquis et qu'ils seront installés sous peu.

4/ M. TERLICHER signale que les véhicules qui se rendent au magasin de nuit entre les rues Grande et Vieille Paire, se stationnent de manière imprudente.

M. le Bourgmestre rétorque que cette problématique n'a plus fait l'objet de plaintes récentes en raison des nombreux constats d'infraction au stationnement qui avaient été précédemment dressés par la Zone de Police.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....
.....

CLOTURE

POINT 20. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20221215-2077)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est déclaré définitivement adopté.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H43'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 15 décembre 2022.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
